

PAR SDÉ

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 19 août 2021

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie

Tour de la bourse
800, Place Victoria
2^{ième} étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: HQD - Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029
Demande de paiement de frais de l'AHQ-ARQ
Dossier : R-4110-2019, phase 1
N/D: 4503-49

Chère consoeur,

Veillez trouver sous pli la Demande de paiement de frais de l'AHQ-ARQ dans le cadre du dossier cité en rubrique. Il est à noter que cette demande couvre la période du 10 septembre 2020 au 20 juillet 2021 et, par conséquent, s'ajoute à la demande de frais intérimaires déposée par l'AHQ-ARQ le 2 septembre 2020 (C-AHQ-ARQ-0035) et remboursée à 70 % à la suite de la décision D-2020-132 du 9 octobre 2020.

L'AHQ-ARQ rappelle que son budget de participation, déposé le 6 décembre 2019 (C-AHQ-ARQ-0003), était basé sur les hypothèses de l'époque qui s'avèrent maintenant largement insuffisantes étant donné la nouvelle preuve, les demandes de renseignements et les contestations de réponses incomplètes, les reports répétés, le traitement de preuve confidentielle, le rapport d'expertise amendé et les audiences significativement plus longues que prévues.

En particulier, les éléments suivants sont à considérer :

- La nouvelle preuve :
 - Le complément de preuve portant principalement sur Hilo (B-0017);
 - Le complément de preuve sur les Coûts évités pour les heures de plus grande charge (B-0021);

Montréal

800, rue du Square-Victoria
bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2

Laval

2955, rue Jules-Brillant
bureau 301
Laval QC H7P 6B2

Téléphone : 514 331-5010
Télécopieur : 514 331-0514
www.dhcavocats.ca

- Le complément de preuve sur les Îles-de-la-Madeleine (B-0031);
- Le complément de preuve sur la Mise à jour des coûts évités (B-0032);
- Le complément de preuve sur le Potentiel technico-économique de gestion de la demande en puissance en réseau intégré (B-0033);
- Le complément de preuve no 2 sur les Îles-de-la-Madeleine (B-0076);
- Le complément de preuve no 3 sur les Îles-de-la-Madeleine (B-0099);
- L'État d'avancement 2020 du Plan d'approvisionnement 2020-2029 (B-0102) et sa version révisée (B-0106);
- Le complément de preuve (B-0114);
- La contestation des réponses incomplètes et la deuxième ronde de demandes de renseignements (C-AHQ-ARQ-0012, C-AHQ-ARQ-0040, C-AHQ-ARQ-0041, C-AHQ-ARQ-0042, B-0092, B-0111, B-0118 à B-0127);
- La réponse de l'AHQ-ARQ à la demande de renseignements no 1 de la Régie (C-AHQ-ARQ-0033);
- Les demandes de report du dossier qui ont nécessité à chaque occasion une réanalyse du dossier (B-0094 et B-0107);
- Le rapport d'expertise amendé par l'expert Marcel Paul Raymond (C-AHQ-ARQ-0046 et C-AHQ-ARQ-0048);
- Les audiences qui ont duré 10 jours au lieu des 6 jours prévus au budget.

L'AHQ-ARQ soumet respectueusement que l'ensemble de ces imprévus et la qualité de son intervention justifie amplement la demande de paiement de frais actuelle alors que le budget initial est rapidement devenu caduque dans ces circonstances. L'AHQ-ARQ a également eu l'opportunité de prendre connaissance des demandes de paiement de frais de divers autres intervenants qui exposent la problématique particulière de ce dossier et qui, selon leur implication respective, dénotent d'importants dépassements des budgets initialement prévus eux aussi. Plusieurs des commentaires formulés pour justifier ces dépassement des budgets de participation vont dans le même sens que ceux formulés par l'AHQ-ARQ et emportent adhésion à plusieurs égards.

De plus, considérant que le travail visé par la présente demande de paiement de frais a été entièrement effectué bien après janvier 2020 et dans le contexte du report de l'audience en 2021, l'AHQ-ARQ soumet respectueusement qu'en toute équité, les nouveaux taux horaires fixés par la Régie devraient s'appliquer. D'autres intervenants ont également souligné ce point à juste titre et fait une demande identique en ce sens à la Régie.¹

Quant à sa demande de paiement des frais intérimaires (C-AHQ-ARQ-0035) soumise pour la période de novembre 2019 à août 2020, l'AHQ-ARQ demande à la Régie de lui accorder la balance des frais réclamés dans cette dite demande.

Nous vous soumettons respectueusement que la preuve d'expert et la contribution de l'AHQ-ARQ au débat ont été utiles à la Régie et que la présente demande de remboursement de frais est justifiée et raisonnable.

¹ Voir notamment l'AQCIE-CIFQ et le ROÉÉ.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat

SC/mg

p.j.

760736